



Droit de mon ex sur le compt de nos enfants que j'alimente seule

Par **bettyboopcoca**, le **19/02/2010** à **18:59**

Bonjour,

J'ai ouvert un compte livret a mes enfants lorsque je vivait encore avec leur père. A l'ouverture j'ai précisé a ma banque que je ne voulais en aucun cas que qui conque , même le père, ne puisse retirer sur leur compte. Il m'a été affirmé que si je ne donnais procuration à personne seul la personne qui ouvre le compte, à savoir moi même, pouvait y avoir accès ainsi que les bénéficiaires à leur majorité. J'étais alors confiante. Je suis seule à alimenter leur compte et suis séparé du père depuis déjà 5 ans. Aujourd'hui il a vidé leur compte et ma banque n'a eu pour seule réponse que : n'étant pas déchu de ses droits parentaux il a libre accès à tous leurs comptes. Quel recours je peux avoir contre la banque pour récupérer cet argent ? Quels protections ont mes enfants? Est ce que le fait d'être leur parent nous donne tous les droits sur leur compte? Ne puis je donc pas mettre de l'argent de coté pour mes enfants plus tard qu'il ne puisse prendre? Merci, cordialement

Par **nash40**, le **19/02/2010** à **19:41**

Bonjour.

J'ai déjà discuté de ca avec mon banquier, car je suis separée du père de mon fils et j'alimente (seule) le compte en banque pour mon fils.

Mon banquier m'a toujours expliqué que les parents ont le droit de disposé de l'argent des enfants mineurs sans avoir a demandé l'avis de l'autre parent. La seule solution est de placé l'argent sur un compte BLOQUÉ a votre nom. Alors dans 5, 10 ans ou a la majorité des

enfants vous pourrez debloquer la somme d'argent pour le mettre sur le compte de votre enfant qui aura atteint sa majorité (et donc plus personne n'aura de droit sur son compte a part lui...)

Par **bettyboopcoca**, le **19/02/2010** à **21:27**

snif, déçu de la réponse car pas celle que j'attendais, rire, mais merci d'avoir prit le temps de me répondre.

Par **nash40**, le **19/02/2010** à **22:05**

Je précise que c'est les conseils de mon banquier pour justement éviter ça. Après s'il existe un recours je ne sais pas, je ne suis pas juriste.

J'espère sincèrement que vous aurez une réponse valable à votre question car moi, je me sentrais volée dans un cas comme le votre.

Tenez nous au courant si il y a un moyen de contrer ça, car ça peut servir à d'autres personnes... Bon courage

Par **bettyboopcoca**, le **20/02/2010** à **15:05**

Merci encore et pas de soucis je vous tiens au courant si j'ai d'autres réponses quels qu'elles soient. Effectivement je me sens volée et me rend compte que c'est plus pour le pire que pour le meilleur quand on s'investit en affecte. rire!